

Compte-rendu de la CLE

Date : 15 octobre 2019 – 14h

Le 15 octobre 2019, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures au Conseil départemental (bâtiment DAVIAIS) à Nantes.

– Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Cap Atlantique	Chantal BRIÈRE	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Jean-Pierre BELLEIL
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL	Communauté de Communes Erdre et Gesvres	Jean-Yves HENRY
Conseil régional des Pays de la Loire	Maurice PERRION	Nantes Métropole	Christian COUTURIER
Syndicat du Bassin Versant du Brivet	Alain MASSE		

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Association des Industriels Loire Estuaire	Annabelle ORSAT	SEPBN - Bretagne vivante	Michel MAYOL
Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire	Franck BOITARD	Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire	Laurent LELORE
Fédération des maraichers Nantais	Antoine THIBERGE	Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Alain TETEDOIE
Union Départementale des Associations de la Nature et de l'Environnement en Loire-Atlantique	Chrystophe GRELLIER	UNICEM Pays de la Loire	Agnès GARÇON
		Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	Michel BELLANGER

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Hervé PONTHEUX	DDTM Loire-Atlantique	Pauline SAINTE
Agence Française de la Biodiversité	Hélène ANQUETIL	DREAL des Pays de la Loire	Guillaume MAILFERT
DDTM Loire-Atlantique	Claire BRACHT		



Organisme	Prénom/NOM	Prénom/NOM	Organisme
CARENE	Véronique ROY	Nantes Métropole	Elise BABOULENE
SYLOA	Julia DESPOIS	SYLOA	Caroline ROHART
Atlantic' Eau	Nathalie KERAVEC	CD 44	Frédéric FAISSOLLE
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Vincent MOUREN	GIP LE	Cédric BELLUC
Nantes Métropole	Denis GUILBERT	EDENN	Michelle DARABI
SYLOA	Justine VAILLANT	CRC Pays de Loire	Claudia ABGRALL

– Excusés / Absents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Mairie de la Plaine-sur-Mer	Michel BAHUAUD	Mairie de St-Michel-Chef-Chef - Tharon-Plage	Irène GEOFFROY
Parc Naturel Régional de Brière	Olivier DEMARTY	Syndicat mixte de la Divatte	Anne LERAY
C.A.R.E.N.E.	Éric PROVOST	Mairie du Pellerin	Benjamin MORIVAL
Mairie de Frossay	Mme BOUSSEAU	Mairie de Saint-Brévin-les-Pins	Yannick MOREL
Conseil régional de Bretagne	Thierry BURLOT	Maire de St-Même le Tenu	Hervé de VILLEPIN
Département de la Loire-Atlantique	Freddy HERVOCHON	Mairie de Thouaré-sur-Loire	Serge MOUNIER
Département de la Loire-Atlantique	Alain ROBERT	Mairie du Vair-sur-Loire	Éric LUCAS
Département de Maine-et-Loire	Gilles PITON	Ville de Rezé	Yann VINCE
Département du Morbihan	Alain GUIHARD	Communauté de Communes Estuaire et Sillon	Jean-Paul NICOLAS
Mairie de Basse-Goulaine	Alain VEY	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Jean-Pierre BELLEIL
Mairie de Corsept	Patricia BENBELKACEM	Communauté de Communes Sud Estuaire	Raymond CHARBONNIER
Mairie de Crossac	Véronique MOYON	Nantes Métropole	Nicolas MARTIN
Mairie de Férel	Françoise FONMARTY	Nantes Métropole	Mireille PERNOT
Mairie du Fresne s/Loire	Michel VALLÉE	Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux	Henri BOISDRON
Mairie de Freigné	Alain RAYMOND	Syndicat Mixte EDENN	
Mairie de Lavau-sur-Loire	Christian BIGUET	Syndicat Mixte Loire et Goulaine	Catherine BASSANI-PILLOT



Mairie de Liré	Jean-Pierre MOREAU	Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais	Pierre BERTIN
Mairie du Marillais	Dominique AUVRAY		Thierry AGASSE
Mairie de Montrelais	Joël JAMIN	Mairie d'Oudon	Alain BOURGOIN
Mairie de Paimboeuf	Thierry BRUTUS		

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
A.A.P.E.D. 44		SOS Loire Vivante	Anne-Fanny PROFIT
Association départementale de drainage et d'irrigation de Loire-Atlantique		Union Fluviale et Maritime de l'Ouest	Philippe BOISDRON
ATLANTIC'EAU	Jean-Pierre GERGAUD	LPO Loire-Atlantique	Jean-Pierre LAFFONT
CCI Nantes Saint-Nazaire		Union Maritime Nantes Ports	
Coordination régionale LPO - Pays de la Loire		Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais	Carmen SUTEAU
EDF	Laurence SEETEN	UFC Que Choisir	Nello DE COL
COREPEM des Pays de la Loire	Alexis PENGRECH	Union Départementale des Associations de la Nature et de l'Environnement en Loire-Atlantique	Patrice PERVEZ
Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Yves ROUVRAY	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	
Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique	Dany ROSE	Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire	François FOREST
Fédération des vins de Nantes	Frédéric MACE	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	Marie-Laure ROUSSEAU
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire			

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
ARS Pays de la Loire		Préfecture Coordonnateur de bassin	
DDT de Maine-et-Loire	Gérardine GELE	Préfecture de Loire-Atlantique	
DDTM Loire Atlantique		Préfecture de la région des Pays de la Loire	
Etablissement Public Loire	Laurent GÉRAULT	Voies Navigables de France	
		Grand Port Maritime de Nantes St Nazaire	Didier LEHAY



Ordre du jour

1. Cadrage sur la portée juridique du SAGE – Me PAILLAT
2. Révision du SAGE : Point d'avancement de la rédaction - SCE
3. Secteurs prioritaires pesticides/phosphore et plans d'action
4. Feuille de route du SAGE 2019-2021

M. COUTURIER ouvre la séance et annonce l'ordre du jour. L'objectif de cette réunion est notamment de discuter d'une première version des documents du SAGE (PAGD et règlement).

1. Cadrage juridique sur la portée du SAGE – Me PAILLAT

Me PAILLAT expose la portée juridique des différents documents du SAGE en faisant un focus particulier sur la portée du règlement.

M. COUTURIER remercie Me PAILLAT pour cet éclairage indispensable.

2. Point d'avancement de la révision du SAGE – Validation de la Stratégie (SCE)

Gouvernance

[disposition G2-1 – diapositive 20]

M. CAUDAL rappelle le souhait d'avoir un territoire de référence sur le littoral sud-Loire.

Mme ROHART précise que ce territoire figure en gris sur la carte présentée, actuellement identifié sous le nom de « Sud estuaire et côte de Jade ». Le secteur rose hachuré renvoie au territoire de coordination à l'échelle de l'estuaire, qui se superpose à certains sous-bassins de référence, sur les bassins associés à la masse d'eau de transition. Elle rappelle que l'organisation des maîtres d'ouvrage s'appuie sur des structures pilotes désignées par sous-bassin de référence et sur les maîtres d'ouvrage locaux. Les actions sur l'estuaire impliquent une coordination des différentes maîtrises d'ouvrage locales concernées. Le territoire littoral nord guérandais s'étend désormais aux côtiers nazairiens.

Estuaire

[disposition E2-3 – diapositive 25]

M. COUTURIER intervient pour souligner l'importance de la connectivité avec les annexes de Loire.

Mme ROHART précise que les termes pour désigner les espaces de mobilité ont évolué depuis la présentation à la précédente CLE. L'espace de mobilité écologique a été modifié en « espace de connectivité latérale ».

Milieux Aquatiques

[disposition M1-3 - diapositive 30]

En réponse à une question de Mme ANQUETIL sur la compréhension des objectifs fixés pour les taux d'étagement hors marais, M. LE BIHEN reprend les objectifs de taux d'étagement hors marais :

- objectif de 40% quand le taux actuel est supérieur à 40%,



- objectif de 20% quand le taux actuel est inférieur à 40%.

Version provisoire



Mme ANQUETIL considère qu'il faudra veiller également à intervenir sur les cours d'eau dont le taux d'étagement est actuellement inférieur à 20%. Sur la question du délai d'atteinte des objectifs de taux d'étagement, Mme ORSAT rappelle les échanges en comité technique qui portaient sur le niveau d'effort ou d'écart aux objectifs.

M. COUTURIER considère que ces éléments devront être discutés dans le cadre des contrats qui sont calés sur un cycle de deux fois trois ans.

En passant la parole à M. PONTHEUX, il constate la faible affluence à cette CLE et rappelle qu'il sera nécessaire d'avoir le quorum des 2/3 pour la validation du SAGE prévue en février. Il rappelle également que le SYLOA a relancé la préfecture pour que l'arrêté de composition de la CLE soit à jour pour le jour du vote.

M. PONTHEUX confirme que ces objectifs devront être déclinés dans les contrats d'une durée de 3 ans désormais (Stratégie territoriale sur 6 ans et contrats sur 3 ans). Au regard des délais de révision des contrats, un délai global de 6 ans apparaît cohérent (à adapter éventuellement au cas par cas en fonction des objectifs de bon état fixés par le SDAGE).

M. BELLEIL considère que ces délais sont difficiles à fixer faute de présentation de données précises (références aux constats de l'état des lieux diagnostic). Le délai de 6 ans peut s'avérer difficile à tenir dans certains cas.

[disposition M1-9 - diapositive 31]

Sur la réduction des apports de sédiments (proposition de règle), M. HENRY interroge sur le contenu de la règle éventuelle.

M. LE BIHEN illustre les propositions possibles par la mise en place de dispositifs-tampons.

M. COUTURIER confirme que ce type de dispositif est à l'étude sur le bassin de l'Erdre.

[disposition M2-2, règle 1 - diapositive 32]

Sur les zones humides, M. LE BIHEN rappelle la structure des propositions actuelles :

- une disposition de protection des zones humides dans le cadre des seuils IOTA (> 1 000 m²),
- une règle de protection des zones humides sous le seuil IOTA (< 1 000 m²),
- une disposition visant à encadrer les mesures compensatoires.

M. CAUDAL insiste sur le ciblage de ces dispositions/règle et le nécessaire équilibre avec le développement économique. La protection maximale doit être ciblée sur certains secteurs (par exemple les aires de captage), là où sur d'autres secteurs la compensation doit être possible.

M. LELORE confirme que la disposition pose un problème sans avoir de carte à l'appui car dans certains secteurs, les zones humides, en considérant les critères pédologiques, couvrent des surfaces conséquentes ; les contraintes seraient alors très importantes sur les projets agricoles (bâtiments, retenues collinaires...)

M. PERRION abonde sur les conséquences sur le développement économique.

Mme ROHART rappelle que la proposition est de cibler géographiquement la disposition et la règle, notamment sur les têtes de bassin versant.

M. MAILFERT rappelle qu'il y a un travail en cours au sein des services de l'Etat pour analyser la portée de la disposition et de la règle associée. La rédaction proposée fera donc l'objet de propositions à l'issue de ce travail.



M. COUTURIER abonde sur la nécessité de vérifier l'applicabilité des dispositions et règles proposés et remercie les services de leur apport rapide sur cette rédaction.

M. HENRY s'interroge sur l'objectif de supprimer le seuil de déclaration (1 000 m²).

M. COUTURIER rappelle l'impact de la destruction de petites zones humides.

M. BOITARD s'interroge sur la portée respective de la disposition et de la règle ; la règle du SAGE imposerait une compensation là où la réglementation générale n'en impose pas.

Mme ROHART rappelle que dans l'état actuel des propositions sur la disposition et la règle, la compensation ne sera possible que pour les exceptions identifiées.

M. GUILBERT confirme que cette rédaction, en restreignant les possibilités de compensation, restreint les possibilités de développement urbain. Les propositions actuelles mériteraient une étude d'impact pour vérifier leur faisabilité.

Mme GARÇON demande un éclaircissement, en rappelant que le SAGE ne peut pas être régressif par rapport au droit.

M. MARREC rappelle la structure des propositions actuelles de protection :

- d'une part une disposition qui vise les opérations soumises à l'instruction loi sur l'eau (au-delà de 1 000 m²),
- d'autre part une règle qui s'impose en deçà de 1 000 m² sur les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

D'où l'importance de bien décrire les exceptions. En dehors de ces exceptions, la disposition et la règle s'opposent à l'atteinte aux zones humides.

Mme BRACHT propose, pour cibler les priorités, de prendre en compte la superposition des zones humides et des zones inondables, compte tenu que les zones inondables sont concernées par d'autres leviers réglementaires.

Mme ROHART rappelle que le travail de ciblage reste à faire ; la prise en compte de toutes les têtes de bassin est peut-être trop large, il est possible de cibler davantage.

Sur l'application géographique de la règle, Mme ROHART précise le cheminement du raisonnement avec différents critères successifs (aires d'alimentation de captage, corridors le long des cours d'eau, têtes de bassins et zones inondables...). Le cumul de ces critères amène à appliquer la règle sur plus de 80% des zones humides. D'où la carte de travail qui propose de retirer les zones déjà protégées au titre des réglementations actuelles et qui amène à protéger 38,5% des zones humides du territoire. Elle rappelle également que la carte à l'échelle globale du SAGE est peu lisible et qu'un atlas cartographique plus précis devra être associé à la règle.

Mme BRIÈRE rappelle que certaines communes du territoire sont très concernées par des zones humides, la disposition et la règle du SAGE risquent donc d'avoir un impact très important alors que la demande en logements nouveaux est importante.

Mme ROHART rappelle l'importance d'avoir une ambition forte sur ces enjeux dans le contexte d'écart aux objectifs de bon état des masses d'eau. La définition précise de la disposition et de la règle reste à discuter et devra faire l'objet d'un vote de la CLE.

M. CAUDAL considère qu'il est difficile d'avoir une idée de l'impact de cette règle au stade actuel de la cartographie.

M. COUTURIER propose éventuellement de faire un zoom sur certaines parties du territoire.

En réponse à certaines interrogations, Mme ROHART rappelle la portée juridique de la règle qui interdit la destruction de zones humides dès le premier m² sur les secteurs prioritaires



identifiés, appelés Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau qui couvrent 38,5% des zones humides du territoire du SAGE dans la proposition actuelle.

Il est demandé qu'une cartographie plus précise soit produite pour permettre aux collectivités de réagir.

M. GUILBERT souligne que le SAGE rajouterait 42% de protection supplémentaire, ce qui ferait au global, 80% des zones humides protégées sur le territoire du SAGE, par des protections de tout type.

M. MASSÉ rappelle que cette règle est assortie d'exceptions et qu'il est nécessaire d'enrayer la destruction de zones humides.

Mme GARÇON signale que les zones dites protégées et qui sont exclues du champ de la règle ne protègent pas les zones humides dès le premier m². L'addition des deux pourcentages n'est donc pas exacte car les protections ne sont pas équivalentes.

M. PONTHEUX revient sur le nécessaire équilibre entre la protection des zones humides et le maintien de possibilités de développement économique. Une destruction accrue des zones humides aura aussi des impacts sur le développement. L'enjeu est donc de trouver des modalités de développement compatibles avec la préservation des zones humides.

Mme BRIERE, en prenant l'exemple de la commune de St Joachim, considère qu'une telle règle posera des problèmes d'application.

M. TETEDOIE considère qu'une ambition forte est nécessaire sur ce territoire.

M. MAYOL demande de revenir aux fondamentaux : les territoires ne sont pas extensibles et le changement climatique nous demande de choisir. La révision du SAGE ne peut amener à une régression de la protection des zones humides.

M. MARREC considère, au regard de la proportion de zones humides sur le territoire, qu'il est important de réfléchir à la définition des exceptions pour réserver la compensation aux projets indispensables.

M. CAUDAL indique que tout le monde est d'accord sur l'objectif de protection des zones humides mais qu'il faut trouver une rédaction de la règle qui permette un développement différent car il y a une forte demande de logements dans ce territoire, notamment sur le littoral qui compte une forte proportion de zones humides.

Mme VAILLANT, par rapport aux chiffres évoqués, précise que le pourcentage global de zones humides sur le territoire est de 16,7% et non 60% (proportion de la surface du SAGE en tête de bassin versant). La proposition est donc de protéger 38% des 16,7% de zones humides présentes sur le territoire du SAGE.

[disposition M2-4 - diapositive 37]

Mme ANQUETIL, rappelle que la compensation n'est pas simple à réaliser et rappelle aux membres de la CLE que s'ils considèrent la compensation comme une porte de sortie, une vraie compensation s'avère plus complexe dans la réalité. L'évitement reste souvent la solution la plus raisonnable. Le raisonnement doit s'inscrire dans la démarche éviter-réduire-compenser.

En conclusion, M. COUTURIER constate que le sujet des zones humides est stratégique pour la révision du SAGE. Il espère que la prochaine CLE de décembre permettra d'avancer sur ce sujet.

Sur le sujet des compensations, M. LE BIHEN rappelle que les différents échanges ont abouti à la confirmation du cumul des deux critères (gains de fonctionnalités et 200% de surface) avec un assouplissement sur la localisation (élargissement aux bassins voisins).



M. MAYOL considère que ce n'est pas au SAGE d'ouvrir les portes à un assouplissement de la compensation.

Mme SAINTE considère qu'il est possible au niveau des services instructeurs de réfléchir à un positionnement des mesures compensatoires sur un bassin versant voisin.

Mme GARÇON intervient pour demander une rédaction suffisamment claire pour ne pas fragiliser les projets. Elle rappelle que l'évitement est la meilleure solution.

[règle 2 - diapositive 38]

Sur la règle concernant les plans d'eau, M. LELORE s'oppose si elle interdit la création de retenues d'irrigation.

En réponse, M. MARREC insiste sur la définition des exceptions souhaitées à cette règle pour certains usages.

M. MAILFERT fait référence à des règles figurant dans d'autres SAGE et explique qu'il peut y avoir plusieurs niveaux d'ambition pour une telle règle au travers des exceptions (par exemple viser uniquement les plans d'eau de loisirs, excepté les retenues d'irrigation ou uniquement les retenues de substitution à des prélèvements directs...).

Mme ANQUETIL interroge sur les exceptions figurant dans la disposition du SDAGE sur ce sujet.

M. BELLEIL soutient la position de la chambre d'agriculture et considère qu'il est difficile de s'opposer à la création de retenues pour l'irrigation.

M. CAUDAL insiste sur l'impact de la création de plans d'eau sur le littoral en réduisant les apports d'eaux douces nécessaires aux activités conchyliques.

M. PONTHEUX rappelle que la réglementation générale encadre d'ores et déjà fortement la création de plans d'eau, dorénavant possibles uniquement en dérivation. La possibilité de création de plans d'eau totalement isolés du réseau hydrographique doit pouvoir être intégrée aux exceptions. A l'inverse, il faudrait également pouvoir intervenir sur les impacts des plans d'eau existants.

Qualité des eaux

M. LELORE s'interroge sur la faisabilité de l'atteinte des objectifs proposés.

[disposition QE2-9 - diapositive 46]

M. HENRY interroge sur la disposition visant l'assainissement non collectif. Il constate l'absence de suites, lorsque les contrôles réalisés par les SPANC font état de non-conformité, et souhaiterait que le SAGE permette d'aller plus loin.

Me PAILLAT répond que des dispositions réglementaires existent dans la réglementation générale et que le SAGE ne peut pas en édicter de nouvelles.

M. MARREC signale la possibilité pour le SAGE d'instaurer des zones à enjeu sanitaire qui permettent de fixer un délai de réhabilitation de 4 ans et qui fait l'objet d'une disposition du PAGD.

Mme ROHART signale que ces zones à enjeux sanitaires sont réservées aux cas d'impact sanitaire sur des usages sensibles, précisés dans la réglementation comme l'eau potable, la baignade ou la conchyliculture.

M. GUILBERT signale qu'une sanction est fléchée par la réglementation mais qu'elle se limite au doublement de la redevance assainissement.

Me PAILLAT rappelle que le SAGE ne peut pas instaurer une sanction supplémentaire.



Mme ROHART rappelle néanmoins que le SAGE peut aussi proposer des zones à enjeu environnemental, sur lesquelles un délai de réhabilitation de 4 ans est également fixé.

M. PONTHEUX revient sur les dispositions concernant l'assainissement collectif. Il attire l'attention des collectivités sur ces dispositions qui les concernent directement.

[règle 4 - diapositive 47]

Sur la question de la fertilisation, M. LELORE soulève la question des conséquences sur le coût des dossiers.

M. MAILFERT intervient pour signaler que seules les installations soumises à autorisation ou enregistrement font l'objet d'un dépôt de dossier.

[disposition QE3-4 - diapositive 48]

M. LELORE partage l'intérêt du maintien de prairies et rappelle que ce maintien est lié au maintien de l'élevage ruminant.

[règle 5 - diapositive 49]

M. HENRY s'interroge sur la prise en compte des pollutions liées au traitement des toitures, utilisant des produits désormais interdits en agriculture.

Mme DESPOIS signale la disposition visant les usages non agricoles de pesticides, qui prend en compte ce type d'usage.

Sur la règle concernant les réseaux de drainage, M. COUTURIER rappelle que le seuil réglementaire est de 20 ha. La règle permet d'intervenir sur les réseaux qui concernent des superficies à partir de 5 ha.

M. LELORE partage l'intérêt de ces dispositifs tampons placés au droit des parcelles drainées et constate que la référence à un abattement de flux de 50% a été supprimée à la suite de la remarque formulée par la chambre d'agriculture en bureau de la CLE.

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

[règle 9 - diapositive 56]

M. THIBERGE revient sur la cohérence entre les dispositions prévues dans le SAGE révisé et la révision de l'arrêté cadre sécheresse, notamment sur la définition des nappes dites d'accompagnement. Il souligne qu'il lui apparaît difficile de définir une règle sans avoir complété la connaissance sur ces nappes d'accompagnement.

M. COUTURIER confirme le besoin de connaissance sur les nappes d'accompagnement mais considère qu'il faut avancer sur ce sujet. Il rappelle que la règle conditionne la reprise des prélèvements à une reprise suffisante des débits.

M. CAUDAL rappelle que les prélèvements pour réalimenter le marais breton ont été impossibles cet été du fait de la faiblesse des débits d'étiage de la Loire (passés sous le niveau de crise). Les incidences du réchauffement climatique risquent de rendre les prélèvements de plus en plus difficiles à l'avenir, ce qui nécessite d'anticiper des prélèvements supérieurs à la disponibilité de la ressource.

[règle 10 - diapositive 58]

Sur la règle de remplissage des plans d'eau, M. LELORE expose la situation des irrigants qui utilisent actuellement une retenue sur cours d'eau qui ne pourront plus l'utiliser durant la période d'étiage.



Mme SAINTE rappelle que les retenues sur cours d'eau sont interdites par la réglementation. Elle indique qu'un travail au sein des services de l'Etat sera réalisé pour étudier la cohérence des dispositions du SAGE avec les autres réglementations (notamment l'arrêté cadre sécheresse).

M. COUTURIER rappelle les délais contraints de la démarche de révision et souhaite que les résultats de ce travail interne des services de l'Etat puissent être adressés rapidement à la CLE.

Inondations

[règle 7 - diapositive 62]

Sur la règle, M. GUILBERT souligne la difficulté pour un porteur de projet de justifier l'absence d'impact sur les temps de concertation ou les vitesses d'écoulement.

M. MARREC rappelle que la règle existait déjà sous cette formulation dans le SAGE 2009. Il serait intéressant d'avoir le retour des services de l'Etat sur son application par les services instructeurs. Sur la notion d'impact sur les temps de concertation ou les vitesses d'écoulement, il apparaît néanmoins difficile de l'apprécier sans avoir un évènement de référence.

[disposition I3-3 - diapositive 63]

Sur l'objectif d'imperméabilisation nette zéro, M. GUILBERT souhaite que le principe de cohérence avec les zonages pluviaux récemment étudiés et approuvés soit réaffirmé. Le zonage a été élaboré en définissant des niveaux de service différents selon les bassins versants. Il souhaiterait que soit ajoutée une réserve quand une étude locale plus fine a été menée.

M. CAUDAL rejoint ce point de vue pour que le SAGE n'aille pas à l'encontre des schémas pluviaux qui se généralisent sur le territoire.

Mme SAINTE confirme que les services vont analyser ce sujet.

[règle 8 - diapositive 64]

Sur la règle 8, M. THIBERGE rappelle les discussions longues au sein du comité technique qui avaient conclu que cette règle était difficilement applicable. Sur la question des grands abris plastiques (GAP), il souhaite en rester à la réglementation existante.

M. COUTURIER rappelle que le débit de régulation défini par le SAGE est cohérent avec celui demandé par le SDAGE.

M. MAILFERT réagit sur la disposition du SDAGE en précisant que le débit de fuite doit être adapté au milieu récepteur. Une règle unique apparaît donc difficile sur le territoire du SAGE.

Mme BRACHT va dans le même sens en relatant les discussions en cours sur l'élaboration du PGRI qui renvoie aux SCoT et aux PLU la définition du débit de fuite maximal.

M. MAILFERT s'interroge sur l'intérêt d'une étude globale de la sensibilité des bassins versants aux à-coups hydrauliques.

M. COUTURIER considère qu'il faut qu'il y ait un encadrement des rejets pluviaux soit par une référence maximale unique, soit sur une référence définie localement.

M. MAILFERT indique que cette référence doit être établie à une échelle de bassin versant.



Au regard de ces limites, la CLE se positionne pour le retrait de la règle. Son intégration pourra être réétudiée lors de la prochaine révision du SAGE en fonction des connaissances complémentaires.

Littoral

Pas d'intervention.

M. LE BIHEN présente le calendrier des prochaines étapes de la révision du SAGE.

M. COUTURIER confirme la réduction du nombre de commissions de concertation lors du second cycle qui interviendra en décembre pour se concentrer sur les sujets stratégiques et questions restées en suspens :

- 3 décembre : qualité des eaux/qualité des milieux,
- 6 décembre : gestion quantitative/inondation,
- 9 décembre : littoral,

suiront un bureau le 10 décembre et la CLE le 17 décembre.



3. Secteurs prioritaires pesticides/phosphore et plans d'action

Mme DESPOIS assure la présentation du travail réalisé par le SYLOA, structure porteuse du SAGE.

A la suite de l'exposé, M. COUTURIER explique que l'étude menée en régie au SYLOA a permis d'aboutir à la carte intégrée au PAGD sur cette thématique. Il rappelle que ce travail sera également un appui à la mise en œuvre future du SAGE, au travers des contrats territoriaux.

4. Feuille de route du SAGE 2019-2021

Mme ROHART présente la feuille de route du SAGE 2019-2021.

M. COUTURIER indique qu'il s'agit d'une feuille de route ambitieuse pour les missions et projets à mener pour la période 2019-2021 mais qu'il faudra convaincre les EPCI-fp et le Département 44, membres du SYLOA, de lui donner les moyens d'assurer l'ensemble des missions identifiées dans le SAGE révisé.

Il rappelle que la feuille de route validée par la CLE doit être transmise à l'Agence de l'eau avant la fin octobre. Le Comité syndical du SYLOA ne pourra pas être réuni dans les temps et se prononcera lors de sa prochaine séance, prévue le 26 novembre prochain sur ce projet de feuille de route.

M. PONTHEUX explique que l'objectif de cette feuille de route est d'amener les structures porteuses de SAGE à réfléchir à moyen terme à leur programmation. Sur ce territoire, la complexité est que la réalisation de cette feuille de route tombe en même temps que la révision du SAGE. Cela implique de nombreuses inconnues sur les projets et moyens à mobiliser par la suite, aussi bien au niveau de la CLE que du SYLOA. L'intérêt de ce travail de programmation est que les acteurs prennent conscience de ce qu'il faudra mettre en œuvre sur le territoire d'ici 2021.

La question qui va se poser rapidement concerne les moyens de la structure porteuse du SAGE. A la lecture du projet de SAGE révisé, le SYLOA est largement sollicité.

Cette feuille de route permet d'avoir une lisibilité des sollicitations des acteurs locaux. Elle interroge l'Agence de l'eau et ses modalités de financement, notamment pour ce type de territoire qui ne rentre pas dans ces modalités. Il va falloir que l'Agence réfléchisse à comment soutenir ce qui rentre dans les priorités qu'elle s'est fixée dans le XI^{ème} programme d'intervention, car elle est de plus en plus sollicitée pour le financement de postes. Or les administrateurs ont souhaité être vigilants sur ce point pour les SAGE mais également pour les contrats territoriaux.

M. COUTURIER rappelle qu'à terme, si les engagements de la feuille de route ne sont pas tenus, les financements de la structure porteuse pourraient diminuer.

M. PONTHEUX indique que si les engagements affichés dans la feuille de route ne sont pas tenus, les financements pourraient baisser de 70% actuellement à 50% en 2022, taux appliqués pour les contrats.

Mme ROHART complète en soulignant que l'année 2020 est une année charnière avec les élections municipales et le renouvellement de la CLE. Les élus qui siègent à la CLE et au Comité syndical du SYLOA doivent donc s'engager pour ceux qui prendront la suite, ce qui rajoute de la complexité à l'élaboration de cette feuille de route.



Elle explique que la structure porteuse du SAGE est confrontée à la difficulté de mener ses missions, les mutualisations demandées par l'Agence de l'eau et les projets identifiés dans le SAGE révisé sur les nombreuses thématiques et enjeux de son territoire. L'ensemble ne pourra être réalisé à effectif constant.

Le Président remercie les participants et en l'absence d'autres questions, clôt la séance.

Version provisoire

